



ARUTAQ

Alliance des Regroupements des Usagers du Transport Adapté du Québec

MÉMOIRE

Dans le cadre des travaux de Commission parlementaire
concernant le
Projet de loi 7

**Loi visant à réduire la bureaucratie,
à accroître l'efficacité de l'État
et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires**

Déposé à la
Commission des finances publiques

Le 23 novembre 2025

7777, Boulevard Guillaume-Couture, Bureau 214 Lévis (Québec) G6V 6Z1

Téléphone : (418) 835-7227

Courriel : arutaq@bellnet.ca



ARUTAQ

Alliance des Regroupements des Usagers du Transport Adapté du Québec

Préambule

Le présent mémoire porte sur les dispositions du projet de loi n° 7 qui prévoient la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) et du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour créer un nouvel ensemble appelé Fonds québécois d'initiatives sociales et d'action communautaire (FQISAC). Cette transformation, contenue aux articles 208 à 217 du projet de loi, modifie plusieurs paramètres essentiels du financement de l'action communautaire autonome (ACA) au Québec.

Le FAACA, principal mécanisme transversal de soutien à la mission pour les organismes d'action communautaire autonome, joue depuis deux décennies un rôle structurant incontournable. Sa disparition au profit d'un fonds élargi et moins spécialisé soulève des préoccupations majeures quant à la prévisibilité, à la visibilité et à la protection des sommes consacrées à l'ACA. Le risque d'une dilution du financement, d'une augmentation de la bureaucratie ou d'une politisation des priorités de financement apparaît réel.

Ce mémoire recommande de maintenir le FAACA comme fonds distinct ou, si la fusion est inévitable, d'assurer dans la loi une protection explicite d'une enveloppe dédiée, non transférable et entièrement dédiée au financement à la mission des organismes communautaires autonomes.

Il insiste également sur la nécessité d'une gouvernance participative, d'un mécanisme renforcé de reddition publique et d'une transition qui ne compromette ni la stabilité des organismes ni leurs capacités de planification et d'action.



ARUTAQ

Alliance des Regroupements des Usagers du Transport Adapté du Québec

Notre mission

L'Alliance des regroupements des usagers du transport adapté du Québec (ARUTAQ) est, depuis 1988, un organisme provincial voué à la défense des droits des personnes handicapées admises au transport adapté. Notre mission est liée au développement et à l'amélioration des services de transport adapté et ce, dans les différentes régions du Québec. Nous nous appuyons pour mener à bien notre mission sur les actions de 18 organisations régionales.

Notre rôle est donc de faire en sorte que les lois, les politiques et les programmes, de même que les aspects touchant à la sécurité dans les déplacements en transport et à la qualité dans les services soient en lien avec les réalités que vivent les personnes handicapées admises au service public de transport adapté, sur une base quotidienne, et ce partout au Québec.

1. Introduction

Le présent mémoire vise à analyser les dispositions du projet de loi n° 7 qui touchent le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA), et plus particulièrement la fusion de celui-ci avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS). Les articles 208 à 217 du projet de loi proposent en effet de regrouper ces deux entités dans une nouvelle structure, le Fonds québécois d'initiatives sociales et d'action communautaire (FQISAC).

Cette réforme s'inscrit dans une volonté gouvernementale de rationaliser les fonds publics, mais soulève en parallèle des enjeux importants pour les organismes d'action communautaire autonome et pour la reconnaissance historique du financement de leur mission. Le présent document vise à présenter succinctement les impacts potentiels de cette fusion, à démontrer l'importance de maintenir un financement par mission et autonome, et à formuler des recommandations précises afin d'assurer la pérennité et l'efficacité des services communautaires au Québec.



ARUTAQ

Alliance des Regroupements des Usagers du Transport Adapté du Québec

2. Rôle des organismes communautaires

Les organismes communautaires jouent un rôle central dans la société québécoise, en particulier dans les secteurs où l'État seul ne peut répondre pleinement aux besoins des citoyens. Ils offrent des services essentiels, représentent les intérêts des usagers, assurent le suivi de la qualité des services et participent activement aux décisions publiques locales et régionales.

Dans le domaine du transport adapté, les regroupements d'usagers du transport adapté (RUTA) et organismes régionaux impliqués dans la défense des droits des usagers de ce service public essentiel veillent, partout au Québec, à l'accessibilité, à la sécurité et à la qualité des services offerts.

3. Le rôle structurant du FAACA

Le FAACA occupe une place centrale dans l'écosystème québécois du soutien aux organismes d'action communautaire autonome. Conçu à l'origine comme un fonds transversal permettant de soutenir les organismes dont la mission ne relevait d'aucun ministère sectoriel spécifique, il constitue depuis plus de vingt ans un pilier de la politique publique québécoise en matière de participation citoyenne, de lutte contre les inégalités et de soutien à la gouvernance communautaire.

Contrairement aux programmes de financement par projet dont le FQIS, le FAACA soutient la mission globale des organismes, reconnaissant ainsi leur autonomie, leur enracinement dans leur milieu et la pertinence de leurs approches citoyennes. **Ce financement à la mission a permis au Québec de bâtir une société civile forte, innovante et socialement engagée.**

La disparition du FAACA comme entité distincte doit par conséquent être évaluée avec prudence, car elle pourrait affecter durablement la stabilité du réseau communautaire et faire perdre aux organismes la clarté et la sécurité que leur confère le financement autonome par mission, en réduisant leur capacité à répondre efficacement aux besoins des usagers du transport adapté.

7777, Boulevard Guillaume-Couture, Bureau 214 Lévis (Québec) G6V 6Z1

Téléphone : (418) 835-7227

Courriel : arutaq@bellnet.ca



4. Analyse des articles 208 à 217 du projet de loi n° 7

Les articles 208 à 210 modifient la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin d'y intégrer explicitement l'action communautaire et d'élargir la portée du Fonds québécois d'initiatives sociales. Ces modifications ont pour effet de transformer un fonds initialement orienté vers le financement de projets sociaux en un fonds englobant à la fois des initiatives gouvernementales, des projets ponctuels et le financement à la mission des organismes d'action communautaire autonome.

Bien que la volonté de simplification administrative soit compréhensible, cet élargissement risque de diluer les objectifs historiques du FAACA, de confondre les catégories de financement et d'affaiblir la capacité des organismes à prévoir les sommes allouées à leur mission.

L'article 216, qui prévoit le transfert intégral des actifs et passifs du FAACA vers le fonds fusionné, crée une rupture symbolique et administrative importante. Ce transfert marque la disparition du FAACA comme entité identifiable, ce qui complique la surveillance citoyenne, parlementaire et sectorielle des sommes qui y étaient traditionnellement consacrées.

L'article 217, pour sa part, transforme toute référence au FAACA dans les textes législatifs ou administratifs en référence au nouveau Fonds québécois d'initiatives sociales et d'action communautaire. Cette harmonisation, bien qu'elle soit cohérente sur le plan juridique, contribue à effacer la spécificité du financement à la mission et brouille la lecture historique des engagements de l'État envers l'action communautaire autonome.

5. Impacts appréhendés pour les organismes d'action communautaire autonome

La disparition du FAACA comme fonds distinct pourrait avoir plusieurs conséquences.

D'abord, la perte de visibilité budgétaire rendra plus difficile la reddition de comptes sur les sommes réellement consacrées à l'action communautaire autonome, ce qui réduira la transparence et la capacité des groupes et du public à suivre l'évolution du financement.

Ensuite, malgré l'objectif déclaré de réduire la bureaucratie, la fusion risque au contraire d'en créer davantage, notamment si les modalités d'attribution du financement sont modifiées ou si les organismes doivent répondre à des critères différents ou plus complexes.



Par ailleurs, l'intégration du financement de mission dans un fonds qui finance également des projets gouvernementaux peut entraîner une politisation des priorités de financement et un affaiblissement potentiel de l'autonomie des organismes.

Enfin, une transition mal encadrée pourrait fragiliser des centaines d'organismes qui dépendent du financement à la mission pour assurer leur stabilité, leur gouvernance et la qualité des services et actions qu'ils offrent aux communautés.

Ces enjeux peuvent être résumés comme suit :

- **Dilution des missions spécifiques** : Les enveloppes seraient gérées de manière centralisée, ce qui pourrait entraîner une perte de focus sur les missions historiques des organismes.
- **Réduction de l'autonomie organisationnelle** : La décision de financement pourrait devenir dépendante d'orientations ministérielles plus larges, limitant la capacité des organismes à prioriser leurs interventions selon les besoins réels de leurs usagers.
- **Instabilité financière** : Les enveloppes pourraient devenir non récurrentes ou partiellement projetées, entraînant des difficultés pour maintenir le personnel et les services sur le long terme.
- **Complexité administrative accrue** : L'adaptation à un nouveau cadre de financement et de reddition pourrait mobiliser des ressources importantes, au détriment des missions premières.

Le financement par mission et autonome est essentiel pour plusieurs raisons. D'abord, il permet aux organismes de **planifier sur le long terme**, de stabiliser leurs équipes et de garantir la continuité des services offerts aux usagers. Ensuite, il **renforce la responsabilité sociale et démocratique des organismes**, car ils restent directement redevables envers leurs membres et leurs communautés plutôt qu'en fonction de priorités ministérielles mouvantes.



Ce mode de financement assure la **pérennité des services essentiels**, notamment dans le transport adapté, où les besoins sont constants et croissants, et où les délais ou ruptures de services peuvent avoir des conséquences importantes sur la vie des usagers.

La loi 7 ne devrait donc pas servir de prétexte pour fusionner des fonds qui ont des finalités distinctes. Maintenir le FAACA autonome et orienté par mission constitue un investissement stratégique pour la société québécoise, en garantissant des services fiables, équitables et adaptés aux besoins des citoyens les plus vulnérables.

6. Recommandations

Afin de protéger l'intégrité du financement de l'action communautaire autonome, le présent mémoire **recommande de maintenir le FAACA comme fonds distinct**, ce qui permettrait de préserver la clarté administrative, la traçabilité financière et la reconnaissance historique de l'autonomie des organismes.

Si le gouvernement souhaite néanmoins procéder à la fusion, il est essentiel de **protéger explicitement, dans la loi, une enveloppe dédiée et non transférable au financement à la mission des organismes d'action communautaire autonome**. Une telle mesure garantirait que les fonds destinés à l'ACA ne soient pas réaffectés à d'autres priorités au fil des années. Il serait également nécessaire d'assurer un mécanisme de reddition publique permettant de suivre annuellement les montants consacrés à l'ACA et d'impliquer les acteurs du milieu communautaire dans la gouvernance du fonds.

La transition doit enfin être encadrée de manière claire et transparente, **en garantissant qu'aucun organisme ne subira de rupture ou de diminution de financement dans le cadre du passage vers le nouvel ensemble fusionné**. Cette stabilité est essentielle pour permettre aux organismes de poursuivre leur mission, d'assurer leur gouvernance et de répondre aux besoins croissants de la population.



ARUTAQ

Alliance des Regroupements des Usagers du Transport Adapté du Québec

7. Conclusion

La fusion envisagée du FAACA avec le FQIS telle que présentée par le projet de loi 7, menace directement la capacité des organismes communautaires à exercer leur mission de manière autonome et efficace.

L'action communautaire autonome constitue l'une des forces vives du Québec, un moteur de transformation sociale et un espace unique de participation citoyenne. Le FAACA, en tant qu'outil structurant de soutien à la mission des organismes, a joué un rôle déterminant dans l'essor et la consolidation de ce secteur. Les modifications proposées par le projet de loi n° 7 représentent une inflexion importante dans la manière dont l'État reconnaît et finance cette contribution essentielle.

L'action communautaire autonome repose sur la stabilité, la clarté et la prévisibilité des financements, ainsi que sur le respect de missions spécifiques. **Maintenir un financement distinct par mission est un investissement stratégique pour le Québec**, garantissant la continuité, la qualité et la sécurité des services essentiels, notamment dans le transport adapté. Il est impératif que toute réforme visant à moderniser ou simplifier l'appareil de l'État ne compromette pas la stabilité ni l'autonomie des organisations communautaires autonomes.

Les parlementaires ont l'occasion, à travers ce projet de loi, de réaffirmer leur engagement envers un financement clair, stable et respectueux de la mission des organismes. En protégeant de manière explicite le financement de l'action communautaire autonome, le Québec continuera de se distinguer par un modèle ancré dans la solidarité, la démocratie citoyenne et la justice sociale.

La Commission des finances publiques a l'opportunité de protéger ces principes, en recommandant que le FAACA reste autonome et que les mécanismes de financement par mission soient préservés. Une telle décision assurera non seulement la survie des organismes communautaires, mais renforcera également la capacité du Québec à offrir des services justes, équitables et accessibles à tous ses citoyens.

Source : Dominique Viénot
Directeur général

7777, Boulevard Guillaume-Couture, Bureau 214 Lévis (Québec) G6V 6Z1

Téléphone : (418) 835-7227

Courriel : arutaq@bellnet.ca